

PÔLE FINANCES ET SERVICE À LA POPULATION / DIRECTION DES FINANCES

SERVICE FINANCEMENTS EXTERIEURS - MBB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260710-D-2026-38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

DÉCISION N°D-2026/38



**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS
VERT 2026 POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHEMINEE DE LA
CENTRALE THERMIQUE DE L'ILLBERG**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10
- VU** la délibération n°36C du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision pour solliciter l'octroi de subventions et financements et conclure, le cas échéant les conventions afférentes.
- VU** le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert », dispositif destiné à soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique, de la sobriété énergétique et de l'adaptation au changement climatique.

CONSIDERANT l'engagement de Mulhouse Alsace Agglomération en faveur de la transition énergétique et écologique au travers de son Projet de territoire « Vision 2030 », de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son « Plan Energies 2030 », visant notamment la réduction des consommations énergétiques, la décarbonation des équipements publics, le développement des mobilités propres, l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine communautaire et l'adaptation du territoire au changement climatique ;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité des différentes mesures du FONDS VERT 2026 déterminés par l'Etat ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'engager des travaux de remplacement de la cheminée de la centrale thermique de l'Illberg pour lui permettre de continuer à produire une énergie renouvelable (bois énergie) et réduire les émissions de gaz à effet de serre en alimentant le réseau de chaleur de l'Illberg.

Décide :

Article 1^{er} : De solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2026, une subvention de 865 350€ (huit-cent-soixante-cinq-mille-trois-cent-cinquante-euros).

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et de préciser qu'en cas de diminution des recettes attendues, Mulhouse Alsace Agglomération augmentera d'autant sa participation.

Opération	Montant HT en €	ETAT FONDS VERT	%	M2A	%
Remplacement de la cheminée de la centrale thermique de l'Illberg	1 730 700€	865 350€	50%	865 350€	50%

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération figurent au Budget Annexe Chauffage Urbain

Chapitre 23 – article 2313

Ligne de Crédit en dépense n°16465

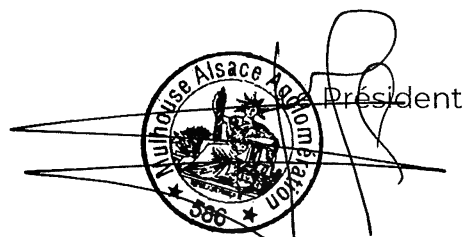
Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Annexe du Chauffage Urbain 2026

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subvention, notamment la convention attributive de subvention ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 10 juillet 2026


Président
Fabien JORDAN

Destinataires :

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie aux services de l'Etat en charge de l'instruction du fonds vert (pour notification)